

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 17

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 32

État B**Mission "Provisions"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	88 755 000
TOTAUX	0	88 755 000
SOLDE	-88 755 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de minorer de 88 755 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la dotation « Dépenses accidentelles et imprévisibles ».